



LE COMPTE PERSONNEL DE PRÉVOYANCE, C'EST QUOI ?

| Le saviez-vous ?

Depuis le 1er janvier 2017 les salariés non-cadres du transport routier, du transport urbain de voyageurs et des activités du déchet disposent d'un compte personnel de prévoyance, en points.

| A quoi ça sert ?

Les points d'activité : les garanties de prévoyance de la branche étaient auparavant sous condition d'âge et d'ancienneté. C'est interdit par la réglementation. Désormais, il n'y a plus de condition d'âge et le niveau des garanties dépend de seuils de paliers de points. Ainsi, plus le salarié a de points, c'est-à-dire globalement de périodes cotisées dans la branche depuis le début de sa carrière, plus sa garantie sera élevée.

Par exemple, en cas d'inaptitude à la conduite pour raison médicale, vous bénéficiez d'un capital si vous avez moins de 1800 points d'activité et d'une rente si vous dépassez ce seuil.

Les points de solidarité : ils s'acquièrent en suivant des actions de prévention validées par la branche, dans le cadre du programme Transportez Vous Bien.

| Mais c'est obligatoire ?

Oui, c'est un droit pour tous. Comme pour la formation où chacun dispose d'un compte personnel de formation, tout salarié non - cadre couvert par l'accord du 20 avril 2016 du transport a le droit à ce compte qui le suit tout au long de sa carrière.

| Et comment j'acquiers mes points ?

Votre salaire cotisé à votre contrat de prévoyance est converti en points. Si votre salaire est supérieur au SMIC et inférieur au plafond mensuel de la sécurité sociale (3 428 euros / mois en 2022) vous bénéficiez chaque mois de 10 points, soit 120 points d'activité par an.

| Des points ?

1. Des points d'activité
2. Des points de solidarité

| Du coup, comment ça marche ?

C'est à l'assureur de votre entreprise de le mettre en place.

| Et je retrouve ça où ?

Votre assureur doit mettre à disposition sur son site internet un espace sécurisé vous permettant d'accéder aux points.

| Je n'ai pas cela dans mon contrat, est ce normal ?

Non, et c'est problématique car votre compte vous suit tout au long de votre carrière, et donc en cas de changement d'entreprise.